

TRADE OBSERVER

Le bulletin d'information de CustomsBridge

Avril 2023

41

La douane
aux commandes

**BREXIT : NOUVELLES RÈGLES DOUANIÈRES POUR
LES MARCHANDISES DE L'UE**

**REFONTE DES FORMULAIRES POUR LA MISE EN PLACE
DES EORI-SIREN**

**RÉORGANISATION DE LA SUPERVISION LCB-FT :
LA DOUANE AUX COMMANDES**

VOTRE VEILLE DOUANIÈRE

BREXIT : NOUVELLES RÈGLES DOUANIÈRES POUR LES MARCHANDISES DE L'UE

Suite à des retards post-Brexit de plus de deux ans, le Royaume-Uni a annoncé son intention d'introduire un ensemble de règles douanières allégées pour les marchandises en provenance de l'Union européenne au cours de cette année.

Dans une proposition publiée le mercredi 5 avril, le gouvernement britannique a déclaré que le nouveau régime mettrait en place un **système de commerce de confiance** appelé **guichet commercial unique du Royaume-Uni** : Une passerelle numérique unique visant à réduire les exigences bureaucratiques pour les importateurs et les exportateurs réguliers.

Les nouveaux contrôles des importations seront mis en place en trois phases entre novembre 2023 et novembre 2024.

Les **certificats sanitaires** à l'exportation et les **certificats phytosanitaires** pour certains produits animaux et végétaux seront requis à partir de novembre 2023, tandis que les **contrôles complets de documents et les contrôles physiques et d'identité** à la frontière seront introduits dès février de l'année prochaine.

La mise en place de la déclaration de sécurité sûreté anticipée (ENS) avec le système Safety and Security GB Service pour les marchandises importées au Royaume-Uni depuis l'Union Européenne est repoussée à fin 2023. Elle devait s'appliquer au 1^{er} juillet 2022

D'autres dispositions prévoient la **suppression des exigences** en matière de sûreté et de sécurité pour certaines marchandises en provenance de ports francs, pour le transit sortant et pour le poisson provenant des eaux britanniques et débarqué dans des ports non britanniques.



L'Accord de commerce et de coopération, qui régit le commerce post-Brexit entre l'Union européenne et le Royaume-Uni, a mis fin à la libre circulation des marchandises lorsqu'il est entré en vigueur en 2021. Cependant, alors que l'Union européenne a mis en place des contrôles douaniers sur les marchandises en provenance du Royaume-Uni dès la fin de la période de transition post-Brexit en janvier 2021, le gouvernement

britannique a repoussé à plusieurs reprises l'instauration de ses propres contrôles sur les marchandises en provenance de l'Union européenne. Une proposition soumise à la consultation des entreprises prévoit également un **soutien aux entreprises alimentaires** pour les aider à **adapter leurs activités** et leurs chaînes d'approvisionnement.

La douane britannique incite actuellement ses opérateurs à **accélérer le basculement du système douanier** actuellement en vigueur CHIEF (Customs Handling of Import and Export Freight) vers la nouvelle plateforme CDS (Customs Declaration Service) qui sera définitivement et exclusivement mise en place à compter du 31 mars 2023.

REFONTE DES FORMULAIRES POUR LA MISE EN PLACE DES EORI-SIREN

Actuellement, les déclarations douanières en France sont établies grâce à un numéro EORI-SIRET composé de 14 chiffres (pour un établissement). Cependant, la réglementation de l'Union européenne requiert l'utilisation d'un numéro EORI-SIREN composé de neuf chiffres pour une entité légale, sachant qu'un SIREN peut couvrir plusieurs établissements.

Dans le cadre de la refonte du service en ligne Soprano, le bureau de la politique du dédouanement met en place un **nouveau formulaire EORI** qui permettra aux opérateurs d'obtenir un **numéro EORI-SIREN**, ainsi qu'un numéro EORI-SIRET pendant la période transitoire. Les détenteurs actuels de numéros EORI-SIRET pourront automatiquement obtenir leur nouveau numéro EORI-SIREN.

En effet, conformément au Code des Douanes de l'Union et à ses textes d'application, l'EORI doit être attribué à une entité disposant de la personnalité juridique, c'est-à-dire à l'entreprise et non à l'établissement. La DGDDI (Direction générale des douanes et droits indirects) entreprend donc une période de transition de ses systèmes informatiques afin de les adapter à l'EORI SIREN. **Tous les États membres devront se conformer à cette exigence d'ici à la fin de 2025 .**



Il convient de noter que le nouveau système de dédouanement **Delta IE, fonctionnera en priorité avec l'EORI SIREN** (dès 2023), et en l'absence de celui-ci, avec l'EORI SIRET uniquement pendant la période de transition pour les opérateurs qui n'ont pas encore obtenu leur EORI SIREN. Cependant, ces numéros ne pourront pas être utilisés dans les systèmes existants tels que Delta G et Delta X, qui n'acceptent que le numéro EORI SIRET.

Il est donc essentiel pour un opérateur économique qui en fait la demande pour la première fois de solliciter la création d'un numéro EORI SIRET, ainsi que d'un numéro EORI SIREN **en prévision de la mise en service de la fonctionnalité d'importation de Delta IE.**

Les entreprises disposant d'une autorisation OEA (Opérateur Économique Agréé) possèdent déjà un EORI SIREN valide dans la base française et européenne, et n'auront ainsi pas besoin de faire de demande à cet effet dans SOPRANO EORI.

NB : D'ici fin 2025, les opérateurs pourront continuer à créer et à utiliser leur EORI-SIRET le temps que tous les téléservices douaniers intègrent cette évolution.

RÉORGANISATION DE LA SUPERVISION LCB-FT : LA DOUANE AUX COMMANDES

La Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) a publié courant avril des informations sur la réorganisation de l'activité de supervision LCB-FT (Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme). Cette réorganisation, menée par la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) vise à renforcer la supervision des professionnels du secteur non-financier, suite à l'évaluation de la France par le Groupe d'Action Financière (GAFI) en 2022.

Pour rappel, la lutte contre le blanchiment des capitaux vise à **empêcher l'infiltration des fonds criminels dans le système économique et financier**.

Elle est organisée autour d'un volet préventif qui implique certaines professions comme les institutions financières, les professions du chiffre et du droit, et les commerçants de biens de valeur (les marchands d'art et d'antiquités, les maisons de ventes volontaires, ainsi que les négociants de pierres et métaux précieux).

Ces professions doivent **respecter des obligations en matière de traçabilité des opérations, de vigilance, d'identification et de signalement des opérations suspectes**.



La DGDDI a créé une **unité spécialisée dans la supervision LCB-FT** chargée d'analyser les risques spécifiques à ces secteurs, de diffuser la compréhension de ces risques aux professionnels déclarants, d'accompagner ces derniers dans la mise en œuvre de leurs obligations en définissant les bonnes pratiques adaptées à leur secteur d'activité, et enfin de contrôler le respect de leurs obligations.

Cette réorganisation devrait mieux accompagner les professionnels déclarants dans la mise en œuvre de leurs obligations. Les bonnes pratiques adaptées à chaque secteur d'activité permettront ainsi aux professionnels concernés de mieux comprendre les risques liés à leur secteur, et enfin de mieux se conformer à leurs obligations.

VOTRE VEILLE DOUANIÈRE



TVA IMPORT : DÉDUCTION TVA

Comme déjà vu le 18 janvier 2023 un nouveau BOI-TIVA-DED-modifiant les règles fiscales a été mis en ligne. Le droit à déduction est refusé à l'importateur s'il n'est pas propriétaire des biens importés. Le droit de déduction à la TVA ne peut se faire que s'il est en mesure d'établir que la valeur des marchandises à l'importation est incorporée dans le prix des opérations particulières en aval ou dans le prix des biens ou des services qu'il fournit dans les cadre de ses opérations économiques

À noter : l'autoliquidation de la TVA import étant généralisée depuis le 01 janvier 2022, il n'est plus possible d'avancer la TVA en douane. De ce fait, l'importateur qui sera en automatique devra revoir sa déclaration TVA (annulation du bénéfice de la déduction)



UE-THAÏLANDE : REPRISE DES NÉGOCIATIONS

Une reprise des négociations en vue de l'accord de libre échange avec la Thaïlande . En effet, des négociations avaient été lancées en 2013 et ont été suspendues en 2014 . La commission européenne a annoncé une reprise de ces négociations afin de signer l'accord UE-THAÏLANDE. Des questions encore à voir , comme l'accès aux marchés publics, la mise en place de procédures sanitaires et phytosanitaires ou la protection des droits de propriété intellectuelle.



DÉDOUANEMENT DES ÉCHANTILLONS COMMERCIAUX

À la suite de la mise à jour des lignes directives de la Commission Européenne sur l'importation et l'exportation d'envois de faible valeur et concernant la franchise sur les « échantillons de marchandise de valeur négligeable (art 86 dur REG 1186/2009, ces produits ne peuvent pas solliciter DELTA H7 s'ils sont importés à des fins commerciales).

À noter : les échantillons commerciaux importés à des fins de prospection commerciale sont appelés " échantillons commerciaux de valeur négligeable". Il ne faut donc pas confondre avec les "envois de valeur négligeable".

Référence : Tableau récapitulatif des modalités de dédouanement échantillons



REPORT DU SERVICE EN LIGNE DELTA IE IMPORT

Dans le cadre des travaux de construction du service en ligne DELTA IE est reporté. La date initiale était prévue le 15 juillet 2023. Pour mémoire : les grandes étapes

- 15 juillet 2023 : phase d'expérimentation DELTA I Import avec entreprises pilotes
- Septembre 2023 : Début période de transition
- 31 décembre 2023 : date limite de bascule

Un nouveau calendrier sera mis en place prochainement.

